



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisation

Accord collectif national des Maisons d'alimentation à succursales, supermarchés, hypermarchés « Gérants mandataires non salariés » (IDCC 1314 - Brochure n° 3007)

Date d'effet : 1^{er} avril 2021

Garanties	Taux
Décès - Invalidité permanente totale	0,28 % TA + 0,26 % TB
Incapacité de travail	0,93 % TA + 1,58 % TB
Invalidité	0,44 % TA
Portabilité des droits	0,02 % TA + 0,03 % TB
Total	1,67 % TA + 1,87 % TB

TA = Tranche A : partie des commissions brutes soumises aux cotisations sociales, limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB = Tranche B : partie des commissions brutes soumises aux cotisations sociales, comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Répartition des taux de cotisation :

- Employeur : 70 %
- Gérant mandataire : 30 %